



## PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 07/04/2020

#### **COVID19 – SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

#### **Le code de la route n'est pas confiné : la sécurité routière reste une priorité**

Si les mesures de confinement ont entraîné une chute importante du trafic, si la circulation sur les routes est de fait plus fluide ou bien plus rare en centre ville, il est constaté:

- une tentation de rouler plus vite pour certains automobilistes ou motards ;
- mais aussi une plus grande inattention de la part des piétons et des cyclistes qui s'affranchissent des règles du code de la route (traversée de chaussée hors passages piétons, non respect des feux de circulation, ...).

Or, le respect du confinement ne signifie pas pour autant la disparition des contrôles routiers et le non-respect du code de la route.

Chaque usager de la route doit donc non seulement avoir un motif sérieux et réglementaire de déplacement conformément aux dispositions prévues par l'état d'urgence sanitaire, être muni de son attestation remplie en bonne et due forme, mais aussi continuer à respecter scrupuleusement le code de la route.

En effet, et malgré le confinement, 10 personnes ont été tuées sur les routes mosellanes depuis le début de l'année 2020, soit plus qu'en 2019 (9 personnes ont tuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2020).

Les contrôles vont donc se poursuivre, car des "routes peu fréquentées" ne signifient pas "des excès de vitesse autorisés".

Outre le fait de perdre la vie, vous risquez :

- excès de vitesse < à 20 km/h = 1 point + 68 € (135 € si vitesse maximale autorisée inférieure ou égale à 50 km/h)
- excès de vitesse >= à 20 km/h et inférieur à 30 km/h = 2 points + 135 €
- excès de vitesse >= à 30 km/h et inférieur à 40 km/h = 3 points + 135 €
- excès de vitesse >= à 40 km/h et inférieur à 50 km/h = 4 points + 135 €
- excès de vitesse >= à 50 km/h = 6 points + 1500 €

**Piéton, cycliste, automobiliste, motard : aujourd'hui plus que jamais, nous appliquons les gestes barrières pour sauver des vies, faisons de même sur les routes en appliquant le code de la route!**

**Nombre de suspensions provisoires immédiates du permis de conduire sur le département de la Moselle pour le mois de mars 2020 :**

Alcoolémie	Excès de vitesse	Stupéfiants	Total général
62	51	42	155

Pour les suspensions administratives relatives à l'alcoolémie, 36 arrêtés ont été émis pour prononcer une mesure de suspension. 26 arrêtés ont été émis portant mesure de restriction au dispositif d'éthylotest anti-démarrage (EAD).

**- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser cette information -**

**Cabinet du préfet  
Service départemental de  
la communication interministérielle**

Tél : 03 87 34 87 25/ Mél : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)